



Recueil des Actes Administratifs

N°185 du 2 juillet 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATION

- **Conseil Départemental**
 - Réunion du 22 juin 2018

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (décision modificative)
- 7 décembre 2018 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

TROISIEME REUNION DE 2018

Réunion du vendredi 22 juin 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

MOTIONS

- POUR UN HÔPITAL COMMUN TARBES-LOURDES
- POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DANS LE MONDE RURAL
- RÉINTRODUCTION DE L'OURS DANS LES PYRÉNÉES

COMPLETUDE DE LA COMMISSION PERMANENTE

1re Commission - Solidarités sociales

101	SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DE NOUVEAUX SERVICES	1
-----	---	---

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

501	BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°1	4
501	BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE TRANSPORT : ADMISSIONS EN NON-VALEUR	14
502	RIFSEEP	16
503	TABLEAU DES EFFECTIFS	26

REPUBLIQUE FRANCAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ----- TROISIEME REUNION DE 2018
---	---

Séance du 22 juin 2018

Etaient présents :

Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Maryse Beyrié, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Geneviève Isson, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Michel Pélieu, M. Bernard Pouban, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, M. Bernard Verdier, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

Avaient donné pouvoir : Mme Monique Lamon à M. André Fourcade, M. José Marthe à Mme Adeline Ayéla, Mme Pascale Péraldi à M. Laurent Lages.

MOTION

**déposée par les groupes Radicaux et apparentés, Socialistes et apparentés,
 LREM et apparentés, Indépendants et Territoires, Entente Républicaine**

La motion suivante est adoptée par 32 voix pour et 2 contre (M. Buron, Mme Souquet).

« Pour un Hôpital commun Tarbes-Lourdes

Le Centre Hospitalier de Tarbes (350 lits de médecine, chirurgie et obstétrique) et le Centre Hospitalier de Lourdes (105 lits de médecine et chirurgie) ont une direction commune depuis 2009. Ils élaborent de manière partagée leur projet médical depuis 2012, l'objectif étant d'éviter les doublons entre deux établissements situés à seulement 18 kilomètres l'un de l'autre.

Un dossier pour la construction d'un nouvel hôpital a été élaboré en 2017 par la direction commune des deux établissements et par l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie. Ce document indique qu'un terrain serait envisagé pour sa construction, à mi-distance entre Lourdes et Tarbes.

Le projet de construction d'un site commun est déclaré éligible par le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (Copermo). Ce Comité procédera à un second examen fin 2018 ou début 2019 afin de déterminer le montant de la participation financière de l'Etat.

Considérant l'urgence de réaliser ce projet pour répondre au besoin de maintien d'une offre publique de soins qualitative et de proximité dans le département,

Considérant l'engagement des acteurs des deux centres hospitaliers, directeurs, membres des Commissions médicales d'établissement (CME), du collège médical, personnels et praticiens,

Considérant la nécessité de préserver et de garantir les conditions de développement et d'attractivité de notre territoire en consolidant une offre hospitalière de premier ordre tant pour les résidents que pour les populations touristiques,

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées :

- tient à manifester son adhésion au projet de construction d'un nouveau Centre Hospitalier commun regroupant ceux de Tarbes et de Lourdes,
- et demande aux autorités compétentes de finaliser sans plus attendre le processus de décision. »

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ----- TROISIEME REUNION DE 2018
---	---

Séance du 22 juin 2018

Etaient présents :

Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Maryse Beyrié, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Geneviève Isson, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Michel Pélieu, M. Bernard Pouban, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, M. Bernard Verdier, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

Avaient donné pouvoir : Mme Monique Lamon à M. André Fourcade, M. José Marthe à Mme Adeline Ayéla, Mme Pascale Péraldi à M. Laurent Lages.

MOTION
déposée par l'ensemble des conseillers départementaux

La motion suivante est adoptée à l'unanimité.

« Pour le maintien des services publics dans le monde rural

Dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la direction générale des finances publiques, le projet de la DDFIP des Hautes-Pyrénées propose de fermer, dès le 1^{er} janvier 2019, trois nouvelles trésoreries : Trie/Baïse, Saint-Laurent-de-Neste et Vielle-Aure.

Alors qu'une carte des services publics a été imposée dans le cadre du Schéma Départemental des Services à la population, l'Etat décide de façon arbitraire de fermer des Trésoreries. Une incohérence difficilement acceptable et pour le moins incompréhensible.

La mise en cohérence du nombre de Trésoreries avec la récente réduction du nombre de communautés de communes, et le développement des activités dématérialisées sont aujourd'hui les principaux arguments de cette restructuration.

- Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées, qui a vu passer de 30 à 9 le nombre des intercommunalités, fait figure d'exception en France de par l'ampleur de sa recomposition administrative,
- Considérant que les nouvelles intercommunalités, en raison de leurs faibles densités en population, recouvrent des territoires ruraux et montagnards particulièrement étendus,

- Considérant que le Conseil Départemental s'est donné les moyens de finaliser l'aménagement des réseaux en très haut débit des territoires ruraux à l'horizon d'à peine 5 ans,
- Considérant que les pouvoirs publics ne peuvent imposer le recours aux usages du numérique et de la dématérialisation dans des territoires encore partiellement équipés,
- Considérant l'impact de ces projets de fermeture en direction de la population vieillissante de nos territoires ruraux et de montagne,
- Considérant la nécessité de maintenir des services de proximité en totale adéquation avec les orientations du schéma départemental des services à la population récemment élaboré,
- Considérant la nécessité, en termes d'aménagement du territoire, de ne pas regrouper les services publics en un seul et même lieu,

Le CD 65 refuse le projet de recomposition du maillage des services publics tel que présenté par la DDFIP des Hautes-Pyrénées,

Le CD 65 demande la suspension de la procédure de fermeture des trésoreries et le maintien de la pleine compétence Trésorerie sur l'ensemble des sites actuels. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ----- TROISIEME REUNION DE 2018
---	---

Séance du 22 juin 2018

Etaient présents :

Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Maryse Beyrié, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Geneviève Isson, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Michel Pélieu, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

Avaient donné pouvoir : Mme Monique Lamon à M. André Fourcade, M. José Marthe à Mme Adeline Ayéla, Mme Pascale Péraldi à M. Laurent Lages.

Absents excusés : M. Bernard Poublan, M. Bernard Verdier.

MOTION

déposée par les Groupes Socialistes et Apparentés et Radicaux et Apparentés

La motion suivante est adoptée par 25 voix pour, 3 contre (Mme Ancien, M. Laval, M. Marthe (pouvoir)), **4 abstentions** (M. Craspay, M. Larrazabal, Mme Loubradou, Mme Siani Wembou).

« Le plan d'actions national ours brun 2018-2028 a été annoncé le 9 mai dernier par Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. L'un des axes concerne la réintroduction de deux ours femelles dans les Pyrénées, prévue en septembre 2018.

Considérant l'absence totale de concertation avec les acteurs locaux, qu'il s'agisse des habitants des vallées, des agriculteurs ou des élus.

Considérant la réalité des dégâts liés à la présence de l'ours dans les Pyrénées, et l'impact économique de ces prédations sur les éleveurs déjà en difficulté, qui perdent des bêtes tuées par l'ours et récupèrent des troupeaux traumatisés.

Considérant que le pastoralisme est un moteur important de l'économie montagnarde, participant directement ou indirectement au maintien des populations locales. Ainsi, sur l'ensemble du massif des Pyrénées, le pastoralisme concerne 6 000 exploitations pastorales, 1 290 estives, 100 000 bovins, 570 000 ovins et 14 000 équins.

Considérant que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées partage l'inquiétude des éleveurs et des populations des territoires concernés. En effet, la biodiversité ne peut être imposée au détriment de la population et de l'économie locales.

Considérant que le rapport annuel sur le suivi de l'ours brun dans les Pyrénées atteste qu'en 2017, sur l'ensemble du versant français, le nombre de prédateurs sur les animaux domestiques est de 162 attaques pour 464 animaux tués ou blessés, et 11 attaques sur les ruchers pour 34 ruches détruites. Ainsi sur l'ensemble de l'année 2017, le nombre d'attaques sur le cheptel domestique a augmenté de +46% par rapport à 2016 : il s'agit du plus grand nombre d'attaques constaté depuis les premiers renforcements de 1996-1997.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière, demande, en toute cohérence avec les motions déjà adoptées :

- L'arrêt du projet de réintroduction d'ours dans les Pyrénées.
- La mise en place d'une véritable concertation sur le devenir de la montagne Pyrénéenne et l'organisation d'Etats Généraux. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

TROISIEME REUNION DE 2018

Séance du 22 juin 2018

Date de la convocation : 08/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBLERRE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Monique LAMON à Monsieur André FOURCADE, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

COMPLETUDE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Vu les articles L.3122-6 et L. 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 avril 2015 fixant la composition de la Commission Permanente, hors Président, à 12 Vice-Président(e)s et 12 autres membres.

Vu la démission de M. Bernard Verdier de son mandat de 6^e Vice-Président,

Vu la démission de M. Frédéric Laval de la Commission Permanente,

Vu le rapport du Président concluant à compléter la composition de la Commission Permanente afin que le nombre de ses membres soit en adéquation avec la composition fixée lors de la réunion de droit du 2 avril 2015, la composition de la commission permanente étant intangible pendant tout le mandat,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de compléter la composition de la commission permanente.

Le nombre de ses membres est rétabli et conforme à la composition fixée par délibération du conseil départemental du 2 avril 2015.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**REMPLACEMENT DE M. FREDERIC LAVAL,
MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Après dépôt de la candidature de M. Bernard POUBLAN, M. le Président fait le constat qu'il n'y a pas d'autre candidat pour compléter la commission permanente,

M. le Président déclare M. Bernard POUBLAN, membre de la commission permanente.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REMPLACEMENT DE DEUX VICE-PRESIDENTS

Après dépôt des candidatures aux postes de Vice-Présidents de M. Jean GUILHAS au poste de 6^e Vice-Président et de M. Laurent LAGES au poste de 12^e Vice-Président, M. Le Président fait le constat qu'il n'y a pas d'autre liste de candidats,

Il déclare donc M. Jean GUILHAS 6^e Vice-Président et M. Laurent LAGES 12^e Vice-Président.

Les sièges sont pourvus immédiatement.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

La Commission Permanente est ainsi constituée :

PRESIDENT : M. Michel PÉLIEU

1 ^{ère} Vice-Présidente	Chantal ROBIN-RODRIGO
2 ^{ème} Vice-Président	Jean GLAVANY
3 ^{ème} Vice-Présidente	Josette BOURDEU
4 ^{ème} Vice-Président	André FOURCADE
5 ^{ème} Vice-Présidente	Maryse BEYRIE
6 ^{ème} Vice-Président	Jean GUILHAS
7 ^{ème} Vice-Présidente	Virginie SIANI WEMBOU
8 ^{ème} Vice-Président	Jacques BRUNE
9 ^{ème} Vice-Présidente	Nicole DARRIEUTORT
10 ^{ème} Vice-Président	Jean BURON
11 ^{ème} Vice-Présidente	Pascale PERALDI
12 ^{ème} Vice-Président	Laurent LAGES

MEMBRES :

Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Monique LAMON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Bernard VERDIER, Mme Catherine VILLEGAS, M. David LARRAZABAL, Mme Joëlle ABADIE, M. José MARTHE, Mme Isabelle LAFOURCADE, M. Gilles CRASPAY, M. Bernard POUBLAN.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les changements suivants dans la composition des commissions sectorielles :

- M. Bruno Vinualès passe de la troisième commission à la première commission,
- M. Laurent Lages passe de la première commission à la cinquième commission,
- M. Jean-Christian Pédeboy passe de la cinquième commission à la troisième commission.

Les Ire, 3^e et 5^e commissions sont ainsi constituées :

Première commission - Solidarités sociales, composée des 12 conseillers départementaux suivants :

Mme Joëlle Abadie
Mme Adeline Ayela
Mme Josette Bourdeu
Mme Nicole Darrieutort
Mme Andrée Doubrère
Mme Geneviève Isson
Mme Isabelle Lafourcade
Mme Monique Lamon
M. Frédéric Laval
Mme Virginie Siani Wembou
Mme Andrée Souquet
M. Bruno Vinualès

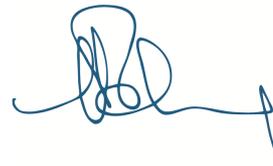
Troisième commission - Infrastructures départementales, mobilité, composée des 14 conseillers départementaux suivants :

Mme Laurence Ancien
M. Louis Armary
M. Georges Astuguevieille
Mme Christiane Autigeon
Mme Maryse Beyrié
M. Jacques Brune
M. Jean Buron
M. Jean Guilhas
M. Laurent Lages
Mme Isabelle Loubradou
M. José Marthe
M. Jean-Christian Pédeboy
Mme Pascale Péraldi
M. Bernard Poublan

Cinquième commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux, composée des 14 conseillers départementaux suivants :

Mme Josette Bourdeu
M. Jean Buron
M. Gilles Craspay
Mme Andrée Doubrère
M. André Fourcade
M. Jean Glavany
M. Laurent Lages
M. Frédéric Laval
Mme Isabelle Loubradou
M. José Marthe
M. Bernard Poublan
Mme Chantal Robin-Rodrigo
M. Bernard Verdier
Mme Catherine Villégas

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

Séance du 22 juin 2018

Date de la convocation : 08/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Monique LAMON à Monsieur André FOURCADE, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

**SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION
DES DEMANDES D'AUTORISATION DE NOUVEAUX SERVICES**

DOSSIER N° 101

Madame Joëlle ABADIE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a modifié le champ de compétence du Département en faveur des personnes âgées : développement des politiques de prévention, revalorisation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, soutien aux aidants, réforme de la tarification des EHPAD...

Une des mesures les plus impactantes pour les Départements concerne la refonte de l'aide à domicile.

- En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Président du Conseil Départemental a compétence pour autoriser les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en mode prestataire au profit des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de compensation du Handicap.
- Par ailleurs, les services précédemment agréés par la DIRECCTE pour leurs activités d'assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sont réputés autorisées par le Président du Conseil Départemental.

Ainsi, une vingtaine de Services d'aide à domicile se trouvent de fait autorisés pour une durée de 15 ans et sous la responsabilité du Département.

Parallèlement, de nouvelles structures peuvent demander leur autorisation au Président du Conseil Départemental à condition qu'elles se conforment à un cahier des charges national prévu par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 ; ce dernier impose un certain nombre d'obligations en matière d'accompagnement des personnes (notamment par l'application des principales dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles sur le droit des usagers), d'organisation et de fonctionnement du service. Nos services s'assurent également que les coûts de fonctionnement de ces nouvelles structures ne sont manifestement pas hors de proportion avec le service rendu ou avec ceux des services fournissant des services analogues.

Si presque tous les services disposent d'une autorisation pour intervenir sur l'ensemble du département, en pratique, beaucoup n'interviennent que sur un nombre restreint de communes, le plus souvent en milieu urbain.

En effet, dans 11% des communes des Hautes-Pyrénées, aucun service n'intervient au titre de l'APA et de la PCH et 49% des communes ne sont couvertes que par un seul service d'aide à domicile, ce qui peut poser des difficultés, notamment en matière de libre choix des usagers de leur mode d'intervention.

A l'inverse, dans 11% des communes, au moins 4 services d'aide à domicile interviennent quotidiennement auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette situation relativement concurrentielle peut, quant à elle, mettre en péril l'équilibre économique (déjà fragile) de certaines structures, avec des conséquences importantes sur l'emploi et la continuité d'accompagnement des usagers.

En conséquence, et conformément à l'article L 313-1-2 du Code de l'Action Sociale qui permet de limiter l'autorisation d'un service d'aide à domicile à une spécialité ou à une zone d'intervention, il est proposé d'autoriser les futures demandes de création de services d'aide et d'accompagnement à domicile sur les communes disposant de moins de 4 services.

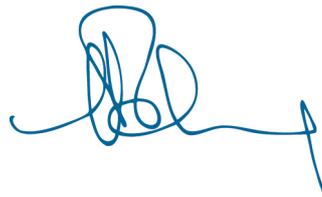
Après avis de la première commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'autoriser les demandes de création de services d'aide et d'accompagnement à domicile sur les communes disposant de moins de 4 services.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

Séance du 22 juin 2018

Date de la convocation : 08/06/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Monique LAMON à Monsieur André FOURCADE, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°1

DOSSIER N° 501

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 30 mars 2018,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 32 voix pour, 2 contre (Mme Ayéla + pouvoir de M. Marthe),

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à + 1 875 130 €,
- en investissement à - 1 185 000 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	1 875 130,00 €
Total	1 875 130,00 €

DEPENSES

Crédits nouveaux	112 035,93 €
Virements internes à la section	0,00 €
Transfert de crédits entre sections	- 7 000,00 €
Dépenses imprévues	1 770 094,07 €
Total	1 875 130,00 €

II - Section d'investissement

RECETTES

Ajustement de recettes	- 1 185 000,00 €
Total	- 1 185 000,00 €

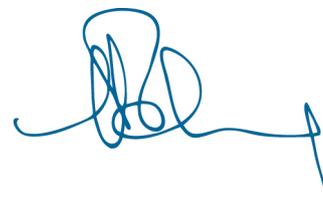
DEPENSES

Crédits nouveaux	1 221 000,00 €
Restitution de crédits	- 4 294 711,90 €
Virements internes à la section	0,00 €
Transfert de crédits entre sections	7 000,00 €
Dépenses imprévues	- 1 881 711,90 €
Total	- 1 185 000,00 €

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Décision Modificative n°1

Séance plénière du Conseil Départemental du 22 juin 2018

FONCTIONNEMENT

RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	42194	940-01/73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	72 929 460,00	762 536,00	73 691 996,00
DAF	42196	940-01/73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 600 000,00	25 475,00	1 625 475,00
DAF	42195	940-01/73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	9 148 019,00	28 793,00	9 176 812,00
DAF	41091	942-01/74832	Dotation de compensation réforme TP	8 321 297,00	603 494,00	8 924 791,00
DAF	1082	942-01/74835	Allocation compensation DTCEFDL, TH, TP, FNB	1 965 097,00	143 565,00	2 108 662,00
DAF	1112	942-01/74834	Allocation compensation TFPB	67 856,00	5 168,00	73 024,00
DAF	42250	937-74/7327	Taxe d'aménagement	1 500 000,00	306 099,00	1 806 099,00
Ajustement de recettes				95 531 729,00	1 875 130,00	97 406 859,00
TOTAL EQUILIBRE DM					1 875 130,00	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	44099	938-80/65736	Subvention de fonctionnement régie transport	474 611,58	15 344,26	489 955,84
DAF	48204	938-88/6568	Dotation compensation transfert transport région	15 344,26	66 491,67	81 835,93
DDL	46018	939-91/6574	Subvention fonctionnement association Ambition Pyrénées	25 000,00	20 000,00	45 000,00
DDL	423	939-91/6574	Subvention Initiative Pyrénées	100 000,00	10 200,00	110 200,00
Crédits nouveaux				614 955,84	112 035,93	726 991,77
DDL	10271	939-94/6574	Partenariat touristique	79 843,00	8 760,00	88 603,00
DDL	47053	939-94/6041	Etude sur les destinations touristiques	84 000,00	-8 760,00	75 240,00
DDL	42377	939-90/617	AMO Projet de Territoire	40 000,00	4 730,00	44 730,00
DDL	46021	939-91/6574	Autres actions du projet de territoire - privés	22 000,00	3 228,00	25 228,00
DDL	263	933-32/6574	Subventions sport	1 266 670,00	-7 958,00	1 258 712,00
DRT	38039	936-621/6561	Consorcio Tunnel Aragnouet	321 000,00	-33 400,00	287 600,00
DRT	47062	939-95/6561	Participation Aéroport TLP	630 000,00	33 400,00	663 400,00
DSD	48173	934-41/6183	Actions de prévention	40 000,00	-5 000,00	35 000,00
DDL	10464	933-313/6065	Livres, disques, cassettes	147 950,00	5 000,00	152 950,00
Virements internes à la section				2 631 463,00	0,00	2 631 463,00
DSD	49042	934-40/60632	Petit équipement matériel médical	3 000,00	-1 000,00	2 000,00
DSD	27	934-40/60632	Matériel éducatif	6 000,00	-3 000,00	3 000,00
DSD	30	934-40/60668	Autres produits pharmaceutiques	5 000,00	-3 000,00	2 000,00
Transfert entre sections				14 000,00	-7 000,00	7 000,00
DAF	518	952-01/022	<i>Dépenses imprévues</i>	4 119 833,66	1 770 094,07	5 889 927,73
TOTAL EQUILIBRE DM					1 875 130,00	

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	46605	923-01/2741	Remboursement prêt par le consortium	350 000,00	-175 000,00	175 000,00
DAF	48196	923-01/2748	Remboursement aide CETIR	30 000,00	-10 000,00	20 000,00
DAF	11532	923-01/1641	Emprunts de l'exercice	15 000 000,00	-1 000 000,00	14 000 000,00
Ajustement de recettes				15 380 000,00	-1 185 000,00	14 195 000,00
TOTAL EQUILIBRE DM					-1 185 000,00	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DEB	43021	905-50/231313	AP 2013/1 3BATSOCIAU (bâtiments sociaux travaux)	102 629,52	50 000,00	152 629,52
DEB	43006	912-221/204142	AP 2013/2 3COLSUB (subv équipements communes et struct.intercom)	735 729,37	16 000,00	751 729,37
DEB	45097	903-313/231314	AP 2014/1 3BATMED (travaux médiathèque)	100 000,00	5 000,00	105 000,00
DEB	46053	902-221/231312	AP 2015/1 3COLREH (réhabilitations collèges - collège Séméac)	228 685,28	150 000,00	378 685,28
DRT	43057	906-621/23151	AP 2013-1 3TRAVRD (travaux grosses réparations sur RD)	8 000 000,00	1 000 000,00	9 000 000,00
Crédits nouveaux				9 167 044,17	1 221 000,00	10 388 044,17
DEB	45027	900-0202/231311	AP 2014/1 3BATGR (bâtiments grosses réparations immobil.bureaux)	5 165 863,90	-3 294 711,90	1 871 152,00
DEB	46051	902-221/231312	AP 2015/1 3COLREH (réhabilitations collèges - collège Massey)	1 220 000,00	-1 000 000,00	220 000,00
Restitution de crédits				6 385 863,90	-4 294 711,90	2 091 152,00
DRT	42067	916-628/204113	AP 2012/2 3GTR (Grands travaux routiers/aménagement des RN)	500 000,00	-500 000,00	0,00
DRT	43050	916-628/204142	AP 2013/1 3COFINA (Programmes cofinancés fonds de concours com.)	728 500,00	-200 000,00	528 500,00
DRT	43057	906-621/23151	AP 2013/1 3TRAVRD (Travaux grosses réparations sur RD)	8 000 000,00	700 000,00	8 700 000,00
Virements internes à la section				9 228 500,00	0,00	9 228 500,00
DSD	49053	904-40/2188	AP 2018/1 7ACHATMAT (Achat mobilier matériel médical)	0,00	7 000,00	7 000,00
Transfert entre sections				0,00	7 000,00	7 000,00
DAF	565	950-01/020	Dépenses imprévues	3 171 427,43	1 881 711,90	5 053 139,33
TOTAL EQUILIBRE DM					-1 185 000,00	

EXERCICE 2018 - DM1 - MISE A JOUR DES AP ET LISSAGE DES CP

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP			Montant des CP en N			Total CP 2019	Total CP 2020	Total CP 2021	Total CP 2022	TOTAL CP	
							Avant DM	Après DM			Montant avant DM de la ventilation par année	NLC	Total CP antérieur	Avant DM	Variation	Après DM						
Direction de l'Education et des Bâtiments																						
3BATARC	BATIMENTS ARCHIVES	Bâtiments futures Archives	2013/1	903	315	231314	17 000 000,00	17 000 000,00	0,00	Lissage des CP 2019 à 2022	antérieur : 36 884,88 2017 : 50 000,00 2018 : 4 100 000,00 2019 : 7 000 000,00 2020 : 5 813 115,12 Total : 17 000 000,00	43011	36 884,88	50 000,00	0,00	50 000,00	275 000,00	5 500 000,00	9 300 000,00	1 838 115,12	17 000 000,00	
MONTANT TOTAL DE L'AP							17 000 000,00	17 000 000,00	0,00		Total des lignes de crédits de l'AP			36 884,88	50 000,00	0,00	50 000,00	275 000,00	5 500 000,00	9 300 000,00	1 838 115,12	17 000 000,00
MONTANT TOTAL DES CP													36 884,88	50 000,00	0,00	50 000,00	275 000,00	5 500 000,00	9 300 000,00	1 838 115,12	17 000 000,00	
3BATSOCIAU	BATIMENTS SOCIAUX	Travaux bâtiments scolaires et médico sociaux	2013/2	905	50	231313	1 137 656,75	1 187 656,75	50 000,00	Augmentation AP et MAJ des CP 2018 à 2022	antérieur : 706 027,23 2018 : 102 629,52 2019 : 150 000,00 2020 : 150 000,00 2021 : 29 000,00 Total : 1 137 656,75	43021 (trx bât.sx)	620 055,02	102 629,52	50 000,00	152 629,52	329 000,00	0,00	0,00	0,00	1 101 684,54	
										RAS	47025 (trx ADAP) <u>env.clôturée</u>	30 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 264,00			
										RAS	45022 (trx Labo) <u>env.clôturée</u>	55 708,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 708,21			
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 137 656,75	1 187 656,75	50 000,00		Total des lignes de crédits de l'AP			706 027,23	102 629,52	50 000,00	152 629,52	329 000,00	0,00	0,00	0,00	1 187 656,75
MONTANT TOTAL DES CP													706 027,23	102 629,52	50 000,00	152 629,52	329 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 187 656,75
3COLSUB	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	Subventions d'équipements communes et struct.intercommunales	2013/2	912	221	204142	990 522,37	1 006 522,37	16 000,00	Augmentation AP et MAJ des CP 2018/2019	antérieur : 230 793,00 2018 : 735 729,37 2019 : 24 000,00 Total : 990 522,37	43006 (bât.et installations)	230 793,00	735 729,37	16 000,00	751 729,37	24 000,00	0,00	0,00	0,00	1 006 522,37	
										MAJ du CP 2019	48333 (mobiliers, matériel et études)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
MONTANT TOTAL DE L'AP							990 522,37	1 006 522,37	16 000,00		Total des lignes de crédits de l'AP			230 793,00	735 729,37	16 000,00	751 729,37	24 000,00	0,00	0,00	0,00	1 006 522,37
MONTANT TOTAL DES CP													230 793,00	735 729,37	16 000,00	751 729,37	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 006 522,37
3BATGR	BATIMENTS GROSSES REPARATIONS	Immobilier de bureaux	2014/1	900	0202	238	22 890 970,00	22 890 970,00	0,00	MAJ des CP dans l'AP	antérieur : 6 267 995,08 2018 : 5 165 863,90 2019 : 9 590 934,71 2020 : 1 866 176,31 Total : 22 890 970,00	45186 (Avances versées)	69 576,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 576,10	
											45027	6 198 418,98	5 165 863,90	-3 294 711,90	1 871 152,00	9 896 906,00	4 469 400,00	385 516,92	0,00	22 821 393,90		
MONTANT TOTAL DE L'AP							22 890 970,00	22 890 970,00	0,00		Total des lignes de crédits de l'AP			6 267 995,08	5 165 863,90	-3 294 711,90	1 871 152,00	9 896 906,00	4 469 400,00	385 516,92	0,00	22 890 970,00
MONTANT TOTAL DES CP													6 267 995,08	5 165 863,90	-3 294 711,90	1 871 152,00	9 896 906,00	4 469 400,00	385 516,92	0,00	22 890 970,00	
3BATMED	BATIMENT MEDIATHEQUE	Travaux Médiathèque	2014/1	903	313	231314	255 100,00	260 100,00	5 000,00	Augmentation AP et des CP 2018 + CP2022	antérieur : 107 375,71 2018 : 100 000,00 2019 : 15 000,00 2020 : 15 000,00 2021 : 17 724,29 Total : 255 100,00	45097	107 375,71	100 000,00	5 000,00	105 000,00	15 000,00	15 000,00	17 724,29	0,00	260 100,00	
										Total des lignes de crédits de l'AP			107 375,71	100 000,00	5 000,00	105 000,00	15 000,00	15 000,00	17 724,29	0,00	260 100,00	
MONTANT TOTAL DE L'AP							255 100,00	260 100,00	5 000,00		MONTANT TOTAL DES CP			107 375,71	100 000,00	5 000,00	105 000,00	15 000,00	15 000,00	17 724,29	0,00	260 100,00

Séance du 22 juin 2018

Date de la convocation : 08/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Monique LAMON à Monsieur André FOURCADE, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

**BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE TRANSPORT :
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

DOSSIER N° 501

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Vu les demandes du Payeur départemental du 13 avril 2018,

Après avis de la cinquième commission,

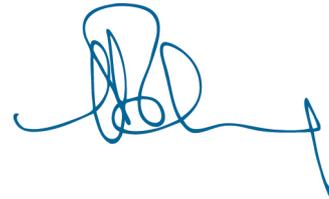
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver les admissions en non-valeur suivantes :

- Sur le budget principal : 66 519,22 € concernant 72 titres sur les exercices 2013 à 2017.
- Sur le budget annexe transport : 1 045,00 € concernant 20 titres sur les exercices 2016 et 2017.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 22 juin 2018

Date de la convocation : 08/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBLERRE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Monique LAMON à Monsieur André FOURCADE, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

RIFSEEP

DOSSIER N° 502

Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à la modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel approuvé par délibération du Conseil Départemental le 8 décembre 2017.

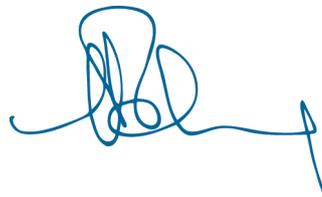
Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver les ajustements techniques en matière de RIFSEEP tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est nécessaire de procéder à des ajustements réglementaires et techniques comme détaillés ci-après. Ceux-ci viennent amender la délibération du 8 décembre 2017 qui est modifiée comme suit :

MODULATION DE L'IFSE SELON L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS

L'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise est conditionnée par l'exercice effectif des fonctions mentionnées dans la fiche de poste. Elle peut être modulée en cas de restrictions médicales précisant l'impossibilité de l'exercice effectif de certaines missions.

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, tel que mentionné aux articles 57 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi qu'à l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le maintien du RIFSEEP pour certains congés de maladie n'est pas prévu. La jurisprudence administrative constante, et les réponses ministérielles précisent que le fait de continuer à verser à l'agent d'autres éléments que la rémunération obligatoire n'est pas conforme à la réglementation pour certaines absences : les éléments de la rémunération qui sont liés à l'exercice effectif des fonctions et à la compensation des sujétions qu'il occasionne ne peuvent pas être maintenus. En application des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et contractuels bénéficient du maintien de l'IFSE, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE est supprimée lorsque l'agent est placé en :

- congé de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de grave maladie
- disponibilité d'office

Les présentes modalités de modulation et de réfraction seront appliquées à compter du 1^{er} juillet 2018.

PERIMETRE DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE

Le maintien du régime indemnitaire à titre individuel, par l'intermédiaire d'une indemnité compensatrice, se fera :

- Lorsque, sur le même poste, l'IFSE déterminée au 1^{er} janvier 2018 est inférieure au montant du régime indemnitaire perçu par l'agent au 31 décembre 2017.
- En cas de mobilité contrainte due à une réorganisation validée par le comité technique sur un poste dont la cotation induirait une IFSE inférieure au régime indemnitaire basé sur le référentiel métier au 31 décembre 2017 (base de calcul de l'indemnité compensatrice) :
 - L'indemnité compensatrice pourra être conservée par les agents en bénéficiant.
 - Une indemnité compensatrice pourra être créée pour conserver aux agents une IFSE de référence.

Une indemnité compensatrice pourra être prévue pour les agents qui seraient transférés depuis une autre collectivité ou établissement public dans le cadre d'un transfert de compétences.

Enfin, dans certains cas exceptionnels, il pourra être créé une indemnité compensatrice dont la situation, objectivée au cas par cas, sera présentée pour information au comité technique.

Le maintien du niveau de l'ancien régime indemnitaire ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- Les agents positionnés sur des emplois passerelle se voient attribuer le montant de l'IFSE du poste sur lequel ils sont positionnés pendant la période où ils bénéficient du dispositif passerelle
- En cas de mobilité dans l'intérêt du service et après avis de la Commission Administrative Paritaire.
- En cas de mobilité choisie.

L'indemnité compensatrice diminuera au fur et à mesure de l'évolution à la hausse de l'IFSE, en proportion égale en incluant les revalorisations au titre de l'expérience professionnelle.

REGLE DE CUMUL

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Dans le cadre des évolutions réglementaire, elle ne peut plus se cumuler avec :

- *L'indemnité de responsabilité des régisseurs,*
- *L'indemnité de travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants*
- *L'indemnité en lien avec la certification SSIAP*
- *L'indemnité de Prévention*

La collectivité propose de créer, dans le cadre de l'IFSE, une part indemnitaire reconnaissant l'exercice de certaines missions complémentaires à la fonction de référence, par une indemnité de sujétions spéciales. Son attribution est prévue en application des dispositions de l'IFSE mensuelle et établie d'après une lettre de mission, une annexe à la fiche de poste ou un arrêté de nomination, indépendamment du groupe de fonctions d'origine. La mission est complémentaire à la fiche de poste.

Le montant sera forfaitaire et versé mensuellement (cf. tableau annexé)

La valeur est calculée sur une unité de temps de référence pour les sujétions suivantes :

- *formateur interne (sur ordre de mission) pour des actions de formation à la demande de la collectivité (formalisées par la direction des ressources humaines)*
- *assistant de prévention.*

Il est également instauré comme composantes possibles de l'IFSE :

- Une indemnité de sujétions spéciales « Préventeur incendie » versée selon un forfait mensuel unique ;
- une indemnité de sujétions spéciales « régie » fixée en référence aux responsabilités de l'encaisse telles que visées dans l'arrêté de nomination et selon les modalités détaillées dans le tableau annexé.

S'agissant des travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants, l'indemnisation est désormais intégrée dans l'IFSE, notamment à la faveur des critères de conditions de travail difficiles.

La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

L'expérience professionnelle acquise par l'agent est prise en compte par la possibilité de revalorisation de l'IFSE. « L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste met à l'épreuve l'agent qui, de son

côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences » (Circulaire du 5 décembre 2014).

Le critère suivant est modifié comme suit :

Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis pendant au moins une période d'un mois d'affilé pour :

- *participation à un projet sensible et/ou stratégique,*
- *surcroît de travail pour l'exercice d'une suppléance ou d'un intérim lié à l'absence d'un collègue non remplacé.*

L'attribution est conditionnée par une lettre de mission reconnaissant l'exercice effectif de cet événement exceptionnel.

L'agent perçoit cette bonification, mensuellement, uniquement en référence à la durée de l'évènement, selon l'échelle de points attribuables, par modulation du critère 2:

- 0 : aucun évènement exceptionnel, aucun surcroît de travail
- 1 : charge de travail supplémentaire faible
- 2 : charge de travail supplémentaire modérée
- 3 : charge de travail supplémentaire forte
- 4 : charge de travail supplémentaire intense

REVISION DES DEFINITIONS DE CERTAINS INDICATEURS

A la faveur de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est apparu nécessaire d'harmoniser le dispositif afin que la cotation des postes puisse être plus équitable dans l'ensemble des services de la collectivité. Il est ainsi proposé de modifier les définitions et/ou les échelles d'évaluation et le nombre de points attribués à certains indicateurs.

L'indicateur « Travail dans l'urgence » du critère 2 est modifié comme suit :

- Sa définition est désormais « Gestion d'urgence réclamant une technique appropriée, un savoir-faire spécifique et s'employant dans une courte durée - Participation à une cellule de crise et gestion de risque imminent (hors astreinte) »

Echelle : jamais / parfois / souvent

Nombre de points : 0/1/2

L'indicateur « Responsabilités particulières » du critère 3 est modifié comme suit :

- La définition du sous-indicateur « responsabilité juridique et financière » est désormais : préparation et rédaction d'actes opposables nécessitant une technicité et engageant la responsabilité juridique de la collectivité (ouvrant des voies et délais de recours)

Echelle non/oui – Nombre de points : 0 ou 4 points

- L'échelle d'évaluation du sous-indicateur « responsabilité pénale » est modulée comme suit : non/oui – Nombre de points : 0 ou 2 points

L'indicateur « Conditions de travail difficile » du critère 3 est modifié comme suit :

Le sous-indicateur « pénibilité et efforts physiques répétés, Risque de maladie professionnelle » est renommé « pénibilité et efforts physiques répétés, sédentarité et Risque de maladie professionnelle ». Sa définition est complétée par :

- Sédentarité associée à des tâches administratives répétitives exercées à titre principal :
 - gestion d'agendas spécifiques de direction

- préparation et rédaction d'actes identiques
- production d'actes de gestion et/ou de mise à jour (courriers, notes, convocations, invitations, PV, CR, documentation technique, formulaire, dispositif, procédure)
- accueil physique et téléphonique avec animation et organisation d'un espace d'information destiné à l'accueil ou à l'information du public ;
- traitement et instruction d'un dossier administratif, de secrétariat, comptable, financier et d'archivage de premier niveau ;
- saisie de données administratives.

Echelle : Non/sédentarité/pénibilité, efforts physiques répétés et risque de maladie professionnelle

Nombre de points : 0/3/5

Le sous-indicateur « Contraintes de congés » de l'indicateur « Contraintes particulières » du critère 3 est modifié comme suit :

- l'échelle d'évaluation est désormais : jamais / un mois par an / plusieurs mois par an / tous les mois

Nombre de points : 0/1/2/3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Concernant le temps partiel thérapeutique, il ressort d'un jugement du tribunal administratif de Lille (n°117044 du 11 décembre 2013) que le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein.

Afin d'éviter d'éventuels soucis d'interprétation en la matière, il est toutefois préférable de préciser ce maintien du régime indemnitaire dans la délibération l'instituant.

EXCLUSION TEMPORAIRE ET SUSPENSION DES FONCTIONS A TITRE CONSERVATOIRE

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

En l'absence de mention expresse du versement des primes à l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 régissant la suspension, le Conseil d'État a jugé que les primes liées à l'exercice effectif des fonctions sont supprimées pendant la suspension (CE, 25 octobre 2002, MS, requête n° 237509). Mais le juge d'appel va plus loin en excluant le versement de toutes les primes, sans distinction, pendant cette période (CAA Marseille, 16 novembre 2004, commune d'Aubagne 00MA01794).

SERVICE NON FAIT EN CAS DE GREVE

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités (CE 12 nov. 1975 n°90611).

DECHARGE TOTALE DE SERVICE POUR L'EXERCICE D'UN MANDAT SYNDICAL

Conformément à l'article 56 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent bénéficiant d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical est réputé être en position d'activité.

La circulaire du 20/01/2016 précise que le fonctionnaire en décharge totale de service a droit au maintien du bénéfice de l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités attachées à l'emploi qu'il occupait avant la décharge, à l'exception :

- des indemnités représentatives de frais ;
- des indemnités compensant des charges et contraintes particulières, liées notamment à l'horaire, à la durée du travail ou au lieu d'exercice des fonctions, auxquelles le fonctionnaire n'est plus exposé en raison de la décharge.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Il est considéré que la délibération du 8 décembre 2017 instaure bien le complément indemnitaire annuel, conformément aux dispositions réglementaires. Les modalités de mise en œuvre seront précisées à la faveur d'une délibération complémentaire ultérieure, en conservant le principe d'une date d'effet conservée au 1^{er} janvier 2019.

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES "REGIE" MENSUELLE

RÉGISSEUR D'AVANCES en Euros	RÉGISSEUR DE RECETTES en Euros	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES en Euros	MONTANT DU CAUTIONNEMENT en Euros	MONTANT DE LA SUJETION SPECIALE REGIE MENSUELLE en Euros
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	9,17
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	9,17
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	10,00
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	11,67
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	13,33
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	16,67
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	26,67
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	34,17
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	45,83
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	53,33
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	57,50
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	68,33
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	87,50
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	3,92 par tranche de 1 500 000

Les montants des cautionnement sont fixés par arrêté ministériel.

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES "FORMATEURS INTERNES"

Journée	80 € bruts
1/2 journée	40 € bruts

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES "PREVENTEURS INCENDIE"

Forfait mensuel	70 €
-----------------	------

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES "ASSISTANTS DE PREVENTION"

Forfait mensuel de 4 heures par mois	50 €
--------------------------------------	------

Modulable en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

RIFSEEP : Définition des indicateurs par critère (IFSE)

	Indicateurs	Sous indicateurs	Echelle d'évaluation	Points
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement hiérarchique	Nombre d'agents encadrés	0/ 1-5 / 6-15 / 16-30 / 31-80 / 81-150/ plus de 150	0 à 6
		Nombre d'agents évalués	0/1-5 / 6-15 / 16-30 / 31-50 /plus de 50	0 à 5
	Niveau dans l'organigramme		niveaux hiérarchiques de 2 à 10	1 à 9
	Encadrement fonctionnel		0/1-5 / 6-15 / 16-30 / 31-50 /plus de 50	0 à 5
	Diversité	Diversité des métiers encadrés (hiérarchique et fonctionnel)	1 ; 2 à 3 ; 4 et +	0 - 2 - 4
	Projet	Elaboration et conception de projets	non/oui	0 - 4
		Pilotage de projets	non/oui	0 - 4
	Conseil aux élus		non/oui	0 - 3

	Indicateurs	Sous indicateurs	Echelle d'évaluation	Points	
Technicité, expertise, expérience, qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions	Diversité des domaines de compétences		faible/moyenne/étendue/très étendue	1 - 3 - 5 - 7	
	Autonomie, initiative		restreinte/encadrée/large/très large	1 - 3 - 5 - 7	
	Technicité nécessitant une actualisation des connaissances		conseillée/nécessaire/obligatoire	1 - 2 - 3	
	Rareté de l'expertise sur le marché de l'emploi		non/oui	0 - 4	
	Qualifications requises	Habilitation		non/oui	0 - 2
		Diplôme		niveaux de l'Education Nationale : 5-4-3-2-1 et +	1 - 2 - 3 - 4 - 5
		Outils métiers		non/oui	0 - 2
	Créativité, conception (ou innovation)		jamais/parfois/souvent	0 - 1 - 2	
	Travail en partenariat	Transversalité		aucune/faible/modérée/intense	0 - 1 - 2 - 3
		Partenaires extérieurs		aucune/faible/modérée/intense	0 - 1 - 2 - 3
Travail dans l'urgence		non/oui	0 - 2		

RIFSEEP : Définition des indicateurs par critère (IFSE)

Indicateurs	Sous indicateurs	Echelle d'évaluation	Points	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Assujettissement à une contrainte particulière liée à l'emploi ou une nécessité ayant un impact direct sur la personne)	Exposition à des risques d'agression physiques et verbales	jamais/rarement/souvent/toujours	0 - 1 - 2 - 3	
	Conditions de travail difficiles Pénibilité, efforts physiques répétés, sédentarité et risques de maladies professionnelles : Sédentarité associée à des tâches administratives répétitives exercées à titre principal (gestion d'agendas spécifiques de direction, préparation et rédaction d'actes, production d'actes de gestion et/ou de mise à jour, accueil physique et téléphonique avec animation et organisation d'un espace d'information destiné à l'accueil ou à l'information du public, traitement et instruction d'un dossier administratif, de secrétariat, comptable, financier et d'archivage de premier niveau, saisie de données administratives.	non / sédentarité / pénibilité	0 - 3 - 5	
	Risque de blessures	jamais/rarement/souvent/toujours	0 - 1 - 2 - 3	
	Travail isolé	non/oui	0 - 4	
	Contraintes particulières	Contraintes horaires	non/oui	0 - 3
		Contraintes de congés	non/oui	0 - 3
		Disponibilité	non/oui	0 - 3
	Itinérance/déplacements	jamais/rarement/souvent/toujours	0 - 1 - 2 - 3	
	Responsabilités particulières	Responsabilité pénale	non/oui	0 - 2
		Responsabilité juridique et financière : Préparation et rédaction d'actes opposables nécessitant une technicité et engageant la responsabilité juridique de la collectivité (ouvrant des voies et délais de recours)	non/oui	0 - 4
		Responsabilité d'autrui	jamais/rarement/souvent/toujours	0 - 1 - 2 - 3
		Secret professionnel	non/oui	0 - 4

Séance du 22 juin 2018

Date de la convocation : 08/06/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Monique LAMON à Monsieur André FOURCADE, Monsieur José MARTHE à Madame Adeline AYELA, Madame Pascale PERALDI à Monsieur Laurent LAGES

TABLEAU DES EFFECTIFS

DOSSIER N° 503

Monsieur Gilles CRASPAY, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

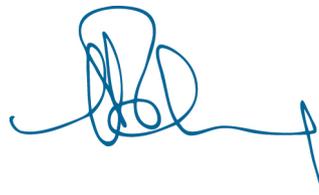
Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver les transformations et créations d'emplois conformément au tableau des effectifs présenté en annexe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction	Service ou établissement	Grade d'origine	Grade d'arrivée	Date officielle de la vacance de poste	Motif de la transformation	Coût <u>annuel</u> chargé brut (en euros) du nouveau titulaire du poste	Différence	n° de poste
DSD	Conseil technique	Attaché principal	Assistant socio éducatif principal	01/06/2018	Départ à la retraite	51 096,00	-21 144,00	10137
DRT	Parc routier	Technicien principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal		Départ à la retraite	37 608,00	-11 244,00	11082
DSD	MDA	Assistant socio éducatif principal	Rédacteur principal		changement de filière		0,00	
DDL	DAP	Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine		Nomination stagiaire		0,00	11057
DDL	DACEM	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine		Départ à la retraite	30 360,00	-10116,00	10414
DRT	Agence des routes Val d'Adour	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur	01/09/2018	Départ à la retraite	42 924,00	-15408,00	11232

Direction	Service ou établissement	Grade d'origine	Grade d'arrivée	Date officielle de la vacance de poste	Motif de la transformation	Coût annuel chargé brut (en euros) du nouveau titulaire du poste	Différence	n° de poste
DRT	Agence des routes Val d'Adour	adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal		Départ à la retraite	38 040,00	-3180,00	10255
DRT	Agence des routes des Gaves	adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal		Départ à la retraite	33 576,00	-4956,00	10380
DEB	Collèges	adjoint technique	adjoint technique des établissements d'enseignements		mobilité interne		0,00	11511
DEB	Collèges	adjoint technique	adjoint technique des établissements d'enseignements		mobilité interne		0,00	10245
DEB	Collèges	adjoint technique	adjoint technique des établissements d'enseignements		mobilité interne		0,00	11061
DRAG	DSI	Ingénieur	Technicien		utilisation d'un poste créé sur le grade d'ingénieur et non pourvu	39 000,00	-4 800,00	10151
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise		Promotion interne	36 972,00	85,00	

Direction	Service ou établissement	Grade d'origine	Grade d'arrivée	Date officielle de la vacance de poste	Motif de la transformation	Coût <u>annuel</u> chargé brut (en euros) du nouveau titulaire du poste	Différence	n° de poste
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise		Promotion interne	36 744,00	85,00	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise		Promotion interne	34 524,00	425,00	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise		Promotion interne	33 480,00	170,00	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise		Promotion interne	34 536,00	425,00	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise		Promotion interne	35 400,00	85,00	
		Adjoint technique principal des établissements d'enseignements de 1ère classe	Agent de maitrise		Promotion interne	43 524,00	882,00	
		Adjoint technique principal des établissements d'enseignements de 1ère classe	Agent de maitrise		Promotion interne	42 144,00	740,00	
		Adjoint technique principal des établissements d'enseignements de 1ère classe	Agent de maitrise		Promotion interne	39 888,00	984,00	

Direction	Service ou établissement	Grade d'origine	Grade d'arrivée	Date officielle de la vacance de poste	Motif de la transformation	Coût <u>annuel</u> chargé brut (en euros) du nouveau titulaire du poste	Différence	n° de poste
		Adjoint technique principal des établissements d'enseignements de 2ème classe	Agent de maitrise		Promotion interne	38 040,00	85,00	
DRAG	DRH		Catégorie A		création emploi passerelle	43 800,00	43 800,00	
DRAG	DRH		Catégorie B		création emploi passerelle	39 000,00	39 000,00	
DRAG	DRH		Catégorie C		création emploi passerelle	34 000,00	34 000,00	
DSD	ASE		Assistant socio éducatif		Création	39 000,00	39 000,00	
DSD	ASE		psychologue		Création	43 800,00	43 800,00	
DSD	ASE		psychologue		Création	43 800,00	43 800,00	
DSD	ASE		psychologue		Création	43 800,00	43 800,00	

Direction	Service ou établissement	Grade d'origine	Grade d'arrivée	Date officielle de la vacance de poste	Motif de la transformation	Coût <u>annuel</u> chargé brut (en euros) du nouveau titulaire du poste	Différence	n° de poste
DSD	ASE		Attaché		Création	43 800,00	43 800,00	
DSD	Insertion		Attaché		Création	43 800,00	43 800,00	
DSD	ASE		Conseiller socio-éducatif		Création	43 800,00	43 800,00	
DSD	ASE		Conseiller socio-éducatif		Création	43 800,00	43 800,00	
DSD	ASE		Conseiller socio-éducatif		Création	43 800,00	43 800,00	
						TOTAL	439 318,00	

ARRETES

RAA N°185 du 2 juillet 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4242	02/07/2018	DGS	* Arrêté de délégation de fonctions à M. Jean GUILHAS, 6e vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
4243	02/07/2018	DGS	* Arrêté de délégation de fonctions à M. Laurent Lages, 12e vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
4244	28/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
4245	29/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 95, 507A, 7, 807, 175, 152, 3, 226A, 713, 299, 99, 207 sur le territoire des communes de Julos, Lézignan, Bourréac, Paréac, Orincles, Escoubès, Lamarque-Pontacq, Saint-Pé-de-Bigorre, Poueyferré, Peyrouse, Juncalas, Ouste, Ourdon, Lugagnan, Berberust-Lias, Germs, Neuilh, Gazost, Cheust et Ourdis-Cotdoussan
4246	29/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 943 sur le territoire de la commune d'Auriébat
4247	29/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 50 sur le territoire des communes de Maubourguet et Sauveterre
4248	02/07/2018	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature pour le Parc Routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports
4249	02/07/2018	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction de l'Administration et des Finances

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

04242

OBJET : Délégation de fonctions

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection à la présidence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, de Monsieur PÉLIEU ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 22 juin 2018 portant complétude de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté n°94 du 11 mai 2015 publié au Recueil des Actes Administratifs du Département le 11 mai 2015 portant délégation de fonction à M. Bernard Verdier ;

Vu la démission de M. Bernard Verdier de son mandat de vice-président en date du 18 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté n°94 du 11 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de fonctions est donnée, sous la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil Départemental à M. Jean GUILHAS, 6^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, pour l'ensemble des questions afférentes au secteur du développement durable.

ARTICLE 3. Les propositions de décision entrant dans le cadre de cette délégation de fonction seront soumises au Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le - 2 JUL. 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

04243

OBJET : Délégation de fonctions

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection à la présidence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, de Monsieur PÉLIEU ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 22 juin 2018 portant complétude de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté n°100 du 11 mai 2015 publié au Recueil des Actes Administratifs du Département le 11 mai 2015 portant délégation de fonction à M. Frédéric Laval ;

Vu la démission de M. Frédéric Laval de la Commission Permanente en date du 18 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté n°100 du 11 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de fonctions est donnée, sous la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil Départemental à M. Laurent LAGES, 12^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, pour l'ensemble des questions afférentes au secteur des finances.

ARTICLE 3. Les propositions de décision entrant dans le cadre de cette délégation de fonction seront soumises au Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le - 2 JUL. 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04244

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.137

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INEXENCE en date du 27 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de purge et mise en place d'enrochement sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise INEXENCE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de purge et mise en place d'enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, au Point de Repère (PR) 65+000, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 28 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEXENCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise INEXENCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04245

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.73

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°95, 507A, 7, 807, 175, 152, 3, 226, 226A, 713, 299, 99, 207 sur le territoire des communes de JULOS, LEZIGNAN, BOURREAC, PAREAC, ORINCLES, ESCOUBES, LAMARQUE-PONTACQ, SAINT-PE-DE-BIGORRE, POUYFERRE, PEYROUSE, JUNCALAS, OUSTE, OURDON, LUGAGNAN, BERBERUST-LIAS, GERMS, NEUILH, GAZOST, CHEUST et OURDIS-COTDOUSSAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 29 juin 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 95, 507A, 7, 807, 175, 152, 3, 226, 226A, 713, 299, 99, 207 effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°95, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 4+800, sur le territoire de la commune de JULOS,
- n°507A, du PR 5+000 au PR 6+280, sur le territoire de la commune de JULOS,
- n°7, du PR 14+750 au PR 21+180, sur le territoire des communes de LEZIGNAN, BOURREAC, PAREAC et ORINCLES,
- n°807, du PR 0+000 au PR 3+540, sur le territoire des communes de BOURREAC et ESCOUBES,
- n°175, du PR 0+000 au PR 1+100, sur le territoire de la commune de LAMARQUE-PONTACQ,
- n°152, du PR 0+000 au PR 3+980, sur le territoire de la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE,
- n°3, du PR 0+000 au PR 5+470 sur le territoire des communes de POUYFERRE et PEYROUSE,
- n°226, du PR 0+000 au PR 1+675 sur le territoire des communes de JUNCALAS et OUSTE,
- n°226A, du PR 0+000 au PR 3+510 sur le territoire des communes de JUNCALAS et OURDON,
- n°713, du PR 0+000 au PR 3+490 sur le territoire des communes de LUGAGNAN et BERBERUST-LIAS,
- n°299, du PR 0+000 au PR 5+260 sur le territoire des communes de GERMS et NEUILH,
- n°99, du PR 0+000 au PR 3+400 sur le territoire des communes de GERMES et NEUILH,
- n°7, du PR 0+000 au PR 7+300 sur le territoire des communes de GAZOST et CHEUST,
- n°207, du PR 0+000 au PR 1+320 sur le territoire de la commune d'OURDIS-COTDOUSSAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JULOS, LEZIGNAN, BOURREAC, PAREAC, ORINCLES, ESCOUBES, LAMARQUE-PONTACQ, SAINT-PE-DE-BIGORRE, POUYFERRE, PEYROUSE, JUNCALAS, OUSTE, OURDON, LUGAGNAN, BERBERUST-LIAS, GERMS, NEUILH, GAZOST, CHEUST et OURDIS-COTDOUSSAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de LEZIGNAN, ESCOUBES,
- Messieurs les Maires de JULOS, BOURREAC, PAREAC, ORINCLES, LAMARQUE-PONTACQ, SAINT-PE-DE-BIGORRE, POUYFERRE, PEYROUSE, JUNCALAS, OUSTE, OURDON, LUGAGNAN, BERBERUST-LIAS, GERMS, NEUILH, GAZOST, CHEUST, OURDIS-COTDOUSSAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Madame Josette BOURDEU, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04246

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.70

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°943 sur le territoire de la commune d'AURIEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°943, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°943, du Point de Repère (PR) 2+250 au PR 3+000, sur le territoire de la commune d'AURIEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 3 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3 - Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°50 et 5 sur le territoire des communes de MAUBOURGUET, SAUVETERRE et AURIEBAT.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

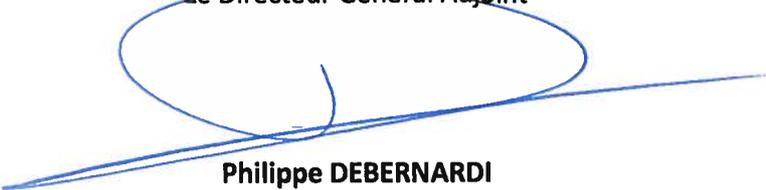
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AURIEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'AURIEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04247

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.71

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°50 sur le territoire des communes de MAUBOURGUET ET SAUVETERRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis du maire de la commune de Maubourguet en date du 29 juin 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 29 juin 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de grave émulsion sur la route départementale n°50, effectués par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de grave émulsion, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°50, du Point de Repère (PR) 6+410 au PR 10+510, sur le territoire des communes de MAUBOURGUET et SAUVETERRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 3 juillet 2018 à 6h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°5 et 943 sur le territoire des communes de SAUVETERRE, AURIEBAT et MAUBOURGUET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'agence départementale des routes du pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MAUBOURGUET et SAUVETERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MAUBOURGUET et SAUVETERRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.



Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire d'AURIEBAT,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



04248

OBJET : Arrêté n°

Portant délégation de signature pour le Parc routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Emile SCHERRER** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Michel LAHAILLE** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Eric DUFFRECHOU** occupent les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Patrick SARCIA et Madame Camille LOUEY** occupent les fonctions de magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Georges LEPINE, Eric DAVID, Michel FRULIN, Frédéric BIELSA, Marc JEANSON, Joël TRILLE, Joël FORGUES, Stéphane LAFOND et José SEUBE** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Michel MICAS, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Christian CARRIQUE, Pierre CUILHE, Bernard DAREES, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Philippe CASASSUS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Jean Luc RUMEAU, Julien BOUDY, Pascal PUJO et Jérôme PARDON** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports par intérim ;

Considérant que **Messieurs Gilles SIUTAT et Jean Jacques DAI-PRA** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Pierre BAJON, Benoît CHANVALON, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Patrick DUTEMPLE** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE et Joël TRABESSE** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Xavier BORDABERRY, Jean Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Patrick LEVERGE, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, René MONTAUBAN, Pierre POUHEY et Sébastien BEUILLÉ** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Patrick OLETCHIA** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS d'AGUT** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Mesdames Carole MANIGAUD, Elodie BECHEREAU et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL et Loïc MANIGAUD** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, André SALUDAS, Denis SAINT BLANCAT, Christian POURTUGAU-DELAS et Hervé ARROUY** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

Pour le Parc routier

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission ;
- Poursuite des infractions à l'intégrité des biens de la collectivité.

1.1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- lancement de la publicité ;
- documents de consultation ;
- acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Mise au point du marché ;
- Ouverture des enveloppes ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de correction ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande autonomes, chacun d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 10 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, à :

- **Madame Fermina VERDELET,**

- **Monsieur Michel LAHAILLE,**
- **Monsieur Christophe LAC,**
- **Monsieur Eric DUFFRECHOU,**
- **Monsieur Jean-Marc DUTHU,**
- **Monsieur Jean-Michel DUCAMP,**
- **Monsieur Charles DOMBIDEAU.**

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, à :

- **Monsieur Georges LEPINE,**
- **Monsieur Eric DAVID,**
- **Monsieur Frédéric BIELSA,**
- **Monsieur Marc JEANSON,**
- **Monsieur Joël TRILLE,**
- **Monsieur Joël FORGUES,**
- **Monsieur José SEUBE,**
- **Monsieur Patrick SARCIA,**
- **Madame Camille LOUEY.**

Pour les Agences

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordé à :

- Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Régis GAUBERT et Serge SISQUELLAS**
- Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Philippe CASASSUS**
- Pour l'Agence du Pays du **VAL D'ADOUR** : **Jérôme BONNECARRERE**
- Pour l'Agence du Pays des **GAVES** : **Messieurs Bernard DUCLOS et Patrick DUTEMPLE**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de **LANNEMEZAN**, des vallées des **NESTES** et **BAROUSSE** : **Messieurs Patrick OLETCHIA et Eric SANS d'AGUT**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales,
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels,
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles,
- Poursuite des infractions à l'intégrité du Domaine Public.

4.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- lancement de la publicité ;
- documents de consultation ;
- acte d'engagement ;
- exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- mise au point du marché ;
- ouverture des enveloppes ;
- demande de complément de la candidature ;
- demande de correction ;
- notification du marché ;
- émission de bons de commande autonomes, chacun d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

4.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 10 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Michel MICAS, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT**
- Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Messieurs Jean Luc RUMEAU, Julien BOUDY, Pascal PUJO et Jérôme PARDON**
- Pour l'Agence du Pays du **VAL D'ADOUR** : **Messieurs Gilles SIUTAT et Jean-Jacques DAIPRA**
- Pour l'Agence du Pays des **GAVES** : **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE et Joël TRABESSE**

- Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE :
Mesdames Carole MANIGAUD, Elodie BECHEREAU et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL et Loïc MANIGAUD

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT ;
- Certification de service fait ;
- Certification de paiement ;
- Poursuite des infractions à l'intégrité du Domaine Public.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à :

6.1. Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Christian CARRIQUE, Christophe ARNAUNE, Pierre CUILHE, Bernard DAREES, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO, Eric GOMEZ et Bruno SOUCAZE**

6.2. Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE, Jérôme CASSEIN et Francis SEREIN**

6.3. Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Messieurs Pierre BAJON, Benoît CHANVALON, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU**

6.4. Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Xavier BORDABERRY, Jean Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Patrick LEVERGE, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, René MONTAUBAN, Pierre POUHEY, Sébastien BEUILLÉ.**

6.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Denis SAINT BLANCAT, Christian POURTUGAU-DELAS, André SALUDAS et Hervé ARROUY**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 150 € HT ;
- Certification de service fait ;
- Certification de paiement.

ARTICLE 11. L'arrêté n°04110 du 5 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 12. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 13. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **02 JUIL. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PELIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

04249



OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction de l'Administration et des Finances

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de Chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Anne-Laure TREUIL** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Laura INDABURU** occupe les fonctions de Chef du service logistique ;

Considérant que **Madame Laure HARISTOY** occupe les fonctions de Chef du service Affaires Juridiques et Achats ;

Considérant que **Monsieur Laurent GENCE** occupe les fonctions de responsable du pôle affaires juridiques ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de coordinatrice des procédures ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à **l'EXCEPTION** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;

à **l'EXCEPTION** pour les marchés publics inférieurs à **90 000 € HT** :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à **90 000 € HT** dans la limite des pièces suivantes :

- exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...).

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale et de Monsieur Jean Mur, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée pour les documents relevant de leur service par :

- **Monsieur Alexandre CASSAGNE,**
- **Madame Laure HARISTOY,**
- **Madame Laura INDABURU.**

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

3.1 Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Finances :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CASSAGNE, sa délégation est exercée par Madame Alix FORT ou par Madame Anne-Laure TREUIL.

3.2 Madame Alix FORT et Madame Anne-Laure TREUIL, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;

3.3. Madame Laure HARISTOY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des Achats :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Envoi des dossiers de consultation aux entreprises ;
- Registre des dépôts ;
- Documents de négociation avec les entreprises ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure HARISTOY, sa délégation de signature est exercée concernant l'ouverture des plis et les registres de dépôt par **Madame Murielle THOMAS**.

3.4. Madame Laure HARISTOY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des Affaires Juridiques :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...);
- Attestation de service fait ;
- Notifications par huissiers ;
- Dépôt de plainte et avis à victime ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure HARISTOY, sa délégation de signature est exercée par **Monsieur Laurent GENCE**.

3.5. Madame Laura INDABURU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : ordres de service, exécution administrative et comptable (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CASSAGNE, de Madame Laura INDABURU ou de Madame Laure HARISTOY, chacun d'entre eux a délégué de signature pour pouvoir intervenir sur les attributions du chef de service empêché ou absent.

ARTICLE 5. L'arrêté n°03625 du 28 février 2018 est abrogé.

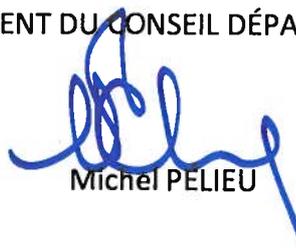
ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **02 JUL. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PELIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr